

Compte rendu de séance

Réunion de Bureau

Lundi 4 novembre 2019 à 18H00

Salle de réunion de la communauté de communes

Présents

Michel Rochet, Philippe Brochet, Virginie Pate, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Henri Alixant, Jean Thery, Alain Bigueur

Excusés

Bernard Fraizier, Christine Guyot, Jean Charles Koehren.

Absents

Pour avis technique

Rémi Gauthier

Objet de la réunion

Groupes scolaires

Entretien des zones d'activités

Divers

1. Groupes scolaires

Les élus communautaires ont décidé de lancer un projet de groupe scolaire lorsque les communes du secteur concernées délibéraient favorablement. Nous avons reçu ces 2 dernières semaines les délibérations des 6 communes susceptibles de se regrouper sur la commune de Mouchard.

Les 6 communes sont décidé de construire un groupe scolaire sur Mouchard, sans définir de lieu précis dans la mesure où les maires n'ont pas à ce jour trouvé d'accord.

Les 6 délibérations reçues demandent à inscrire le sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 novembre.

Le bureau précise que dans un tel cas, la communauté de communes n'a pas à décider du lieu d'implantation, le choix restant de la responsabilité des élus des communes concernées.

Malgré une délibération positive de la part de la communauté de communes, il est possible que l'éducation nationale ne bloque pas la carte scolaire dans la mesure où le lieu d'implantation n'est pas défini. Le projet pourra être lancé concrètement dans un second temps lorsque les élus concernés se mettront d'accord sur le site.

Si l'éducation nationale décide de proposer une convention de ruralité sur ce secteur, les effectifs d'enseignants seraient sécurisés pour 3 ans. Compte tenu des délais nécessaires au lancement d'un projet de construction de groupe scolaire, il serait alors possible qu'il y ait fermeture de classes avant la rentrée effective au sein du groupe.

Le bureau insiste sur la nécessité d'informer enseignants et parents de cet état de fait. En effet, la communauté de communes, une fois la délibération prise, pourrait être rendue responsable de la fermeture de telle ou telle classe dans la mesure où elle n'aura pas la capacité matérielle de démarrer le projet.

Une délibération sera proposée en conseil communautaire le 12 novembre prochain, similaire à la délibération prise en décembre 2017 pour le lancement du projet de Chamblay :

Vu la demande des élus à l'occasion du conseil communautaire du 9 juin 2016, d'intégrer à la modification des statuts la création et la gestion des groupes scolaires,

Us les statuts modifiés par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017,

Vu la réunion du 30 mai 2017 des élus du Val d'Amour relative à l'organisation scolaire du territoire,

Vue la visite organisée sur le groupe scolaire de Dournon du 11 juillet 2017 en présence du Président du SIVOS du Haut Lizon à laquelle ont été conviés les élus du Val d'Amour,

Vue la réunion du 11 octobre 2017 des élus du Val d'Amour en présence de Léon Folk, inspecteur d'académie, de Marie Noëlle Kervella, Inspectrice de l'Education Nationale et de Nicolas Ventre, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole,

Vues les réunions des maires des communes de Grange de Vaivre, Champagne sur Loue, Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Cramans,

Considérant la possibilité d'engager de nouveaux projets tels qu'inscrit au programme prévisionnel d'investissement de la collectivité

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Prend acte des délibérations des 6 communes qui souhaitent se réunir autour d'un groupe scolaire sur la commune de Mouchard ;

- Prend acte que le terrain d'implantation sur cette commune sera défini précisément par délibérations complémentaires de chacun des 6 conseils municipaux concernés ;
- Autorise le président à engager le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Mouchard une fois ces délibérations parvenues ;
- Autorise le président à signer les actes à intervenir pour engager une assistance à maîtrise d'ouvrage sous les mêmes conditions,
- Autorise le président à lancer la procédure relative au choix de la maîtrise d'œuvre.

2. Entretien des zones d'activité

Nous rencontrons une difficulté sur la zone des Prés Bernard, la commune n'assurant pas l'entretien et la gestion des voiries et réseaux qui normalement lui incombent. Une convention de transfert de bien a d'ailleurs été signée en 2005 par la commune et la communauté de communes.

La loi NOTRe a conduit au transfert aux communautés de communes, en tant que compétence obligatoire, de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des ZAE. Ce transfert n'implique pas intercommunalisation de la compétence entretien et gestion des voies et réseaux attachés à cette ZAE.

Une fois que ces équipements et infrastructures ont été créés, leur gestion relève des personnes publiques exerçant la compétence.

Dans l'hypothèse où l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) décide d'aménager directement la zone d'activité considérée, il lui revient de créer les équipements qui permettront le bon fonctionnement de la zone. L'EPCI emportera, à l'issue, la gestion des équipements et réseaux divers à son échelle, dès lors qu'il détient bien la ou les compétences requises à cette fin.

Lorsque le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement. Ces équipements ont donc vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence,

une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure.

En l'espèce, les délibérations prises sont exécutoires, et la convention de transfert doit être exécutée en l'état.

Il faut une position commune pour l'ensemble des zones d'activités intercommunales. Un nouvel avis juridique sera sollicité.

3. Divers

Inauguration

L'inauguration a lieu vendredi. Les officiels seront présents.

Musicaloue

Musicaloue rencontre des difficultés financières du fait d'une baisse de financement des collectivités du Doubs. Il a été proposé de créer une section « Jura » afin que l'association bénéficie d'aides du conseil départemental, mais cela ne semble pas réaliste. La communauté de communes prête les locaux à l'association. Le coût pour les élèves ramené à la séance n'est pas très élevé. Il faut peut-être envisager une hausse des cotisations des familles.

Une réunion technique pour faire le point doit être organisée fin novembre.

Il faut également que les services se renseignent sur les tarifs appliqués par les communautés de communes voisines notamment Arbois Salins Poligny et Jura Nord : coût par enfant, coût à la charge de la collectivité, ...

Report bureau

Le bureau du 18 décembre est avancé au 11 décembre.

Intervention DGFIP

Il est proposé que la DGFIP intervienne en conseil communautaire le 12 novembre prochain.

La séance est levée à 19h45.

Le Président

Michel Rochet